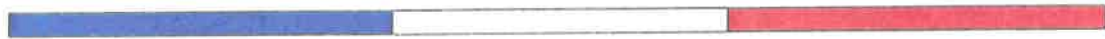


REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE n° AR_2026_024

Portant réglementation de l'utilisation et de l'entretien des trottoirs et des règles d'hygiène en matière d'ordures ménagères

LE MAIRE DE CHAUVENCY LE CHATEAU :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, 2, 3, 4 et 5,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu le règlement des ordures ménagères

Considérant les pouvoirs de police du maire permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

La Commune fait procéder au nettoyage des voies publiques par l'agent communal.

Toutefois, en dehors de ces actions, en toute saison, tous les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir individuellement leurs trottoirs et leurs clôtures, quelles qu'elles soient, **notamment le désherbage au droit de leur façade**. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

Article 8 :

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Chauvency-le-Château. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- A l'ensemble des habitants

Chauvency le Château, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Anita BIANCO

